



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

16-12-2021-02

Date de convocation le 13/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 064-216403964-20211221-16_12_2021_02-DE

Séance du 16 décembre 2021

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents: Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, LOQUET, GUITTONEAU ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, HILLOOU, LAPÊTRE et SALEFRANQUE.

Était absente excusée : Mme GRAUX

Procurations : M.LAMASOU a donné procuration à M.LETARGUA

M.CAMGRAND a donné procuration à M.CLAVÉ

Secrétaire de séance élu : M.HILLOOU

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2020 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire (Président) de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

